



ARRETE MUNICIPALE n° 2015/01 du 03 août 2015

Autorisation d'organiser la fête du village les 9, 10 et 11 août 2015

Arrêté

Le Maire de la commune de Cozzano,

Vu la loi N°82.73 de 82, portant droits et libertés de la commune,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses art. L 2212-1 à L 2212-14 et L 2213-24,

Vu l'arrêté préfectoral n°97-1820 du 30/12/1997 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu la demande formulée le 28/06/2014 par le Comité des Fêtes de Cozzano, dans le cadre de l'organisation de la fête du village les 9, 10, et 11 août 2015.

Arrête

Art 1 – Le Comité des Fêtes de Cozzano est autorisé à organiser la fête du village les 9, 10 et 11 août 2015.

Art 2 – Le Comité des Fêtes de Cozzano, devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la sécurité publique.

Art 3 – Lors de la fête du village les 9, 10 et 11 août 2015 seule la consommation de champagne et bière sont autorisés et le demandeur prend sous sa responsabilité le déroulement de cette manifestation.

Art 4 – Le Maire de la commune de Cozzano et le Commandant de Brigade de la gendarmerie de ZICAVO sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie le 3 août 2015

Le Maire,
JJ CICCOLINI

